



Témoign d'un acte répréhensible?

La loi vous protège. Divulguez-le.

- Vous avez été témoin d'un acte répréhensible?
- Vous savez qu'un acte répréhensible est sur le point d'être commis?
- Cet acte a eu lieu ou pourrait avoir lieu au sein d'une école, d'un centre de formation ou d'un service de la Commission scolaire Marie-Victorin?

La Loi et la Procédure :

- assurent la **confidentialité de l'identité** de la personne qui effectue la divulgation.
- protègent les personnes effectuant une divulgation **contre toute forme de représailles.**

Vous pouvez faire une divulgation à ce sujet et ainsi agir comme « lanceur d'alerte ».